

N°2022/158

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE ACCORDEE A
A MONSIEUR EL OUAHHAB ARBAOUI EN QUALITE DE
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN CHARGE DES
TRANSPORTS, DE LA MOBILITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service émetteur : Direction générale des services

Le Maire de la Ville de Vaujourn,

Le Maire de la Commune de Vaujourn,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L 2122-20 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020/05/01 du 23 mai 2020 fixant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021

VU la délibération 2020/05-03 portant sur l'élection des Adjoints au Maire

VU l'arrêté municipal 2020/144 du 23 mai 2020 accordant à Monsieur El Ouahhab ARBAOUI une délégation de fonctions et de signature en qualité de conseiller municipal délégué en charge des transports, de la mobilité et de l'environnement,

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer ou retirer une partie ou la totalité de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire connaît une perte de confiance vis à vis de Monsieur El Ouahhab ARBAOUI,

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration s'en trouve affectée,

Mairie de Vaujourn

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujourn.fr / www.vaujourn.fr



ARRETE

Article 1 : La délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur El Ouahhab ARBAOUI par l'arrêté municipal 2020/144 du 23 mai 2020 en qualité de Conseiller Municipal délégué en charge des transports, de la mobilité et de l'environnement est abrogée à compter du 27 avril 2022.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan.

ARTICLE 3 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs selon la réglementation en vigueur

Fait à Vaujours, le 28 avril 2022


Le Maire,
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Notifié le

Signature de Monsieur El Ouahhab ARBAOUI

